

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 juin 2015

DROIT DES ÉTRANGERS - (N° 2183)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CL15

présenté par
M. Goujon et M. Ciotti

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« , de la laïcité et de l'égalité entre les femmes et les hommes ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir la mention de la laïcité et de l'égalité entre les femmes et les hommes, figurant dans l'actuel article L311-9 du CESEDA que le présent article réécrit en la supprimant, dans la formation civique dispensée aux étrangers.